

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-737

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-737

**Le Taillan-Médoc - Aménagement du carrefour avenue de Soulac / Chemin du Foin / Chemin de Tanaïs
- Fiche action 3 - C04-519-0064 du codev 4 (2018-2020) - Eclairage public - Fonds de concours -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de Soulac avec le chemin du Foin et le chemin de Tanaïs, prévus dans le contrat de codéveloppement 2018-2020, la commune du Taillan-Médoc doit adapter l'éclairage public existant à ce nouvel aménagement.

La commune du Taillan-Médoc a mutualisé avec Bordeaux Métropole l'enfouissement des réseaux secs, la fourniture et la pose de l'éclairage public, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'éclairage public. La commune prend donc en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures, qui seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole, et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des massifs de fondation, des gaines, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, câblé 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 50 001,23 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **25 000,61 € HT**.

Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Taillan-Médoc n° 12 du 04 octobre 2018

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune du Taillan-Médoc, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue de Soulac avec le chemin du Foin et le chemin de Tanais.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2019 sur l'opération « aménagement voirie intercommunale Pôle territorial ouest » à l'article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC – BORDEAUX METROPOLE
AMENAGEMENT DU CARREFOUR
AVENUE DE SOULAC / CHEMIN DU FOIN / CHEMIN DE TANAÏS

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune du Taillan-Médoc, représentée par Madame Agnès Versepuy, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Soulac, du chemin du Foin et du chemin de Tanaïs, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune du Taillan-Médoc assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune du Taillan-Médoc pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Soulac, du chemin du Foin, et du chemin de Tanaïs effectués par Bordeaux Métropole, la commune du Taillan-Médoc envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 – Modalités de réalisation.

La commune du Taillan-Médoc a mutualisé avec Bordeaux Métropole l'enfouissement des réseaux secs, la fourniture et la pose de l'éclairage public, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'éclairage public : la commune prend donc en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures, ceux-ci sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

a) *Principes*

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel H.T. des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole.

- 1 584,00 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 782,00 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2 112,00 euros par candélabre $> 10m$,
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)

- 1 273,80 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).
(forfaits calculés en fonction de l'indice TP12 connu au 1^{er} janvier 2018)

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement H.T. assurée, hors subventions, par la commune.

b) **Fonds de concours**

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Le coût prévisionnel a été estimé à **50 001,23 € H.T.**

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à **50 001,23 € H.T / 2 = 25 000,61 € H.T.**

Base du calcul :

Part Infrastructures :

Mise en place de gaines, massifs de fondation, câbles, passage de câbles et branchements unilatéraux : 35 381,88 € H.T.

50 % = 17 690,94 € H.T.

Part superstructures :

7 mâts + lanternes (hauteur 8,00m) + 4 mâts+ lanternes (hauteur 5m) : 14 619,35 € H.T.

50 % = 7 309,67 € H.T.

soit au total : 25 000,61 € H.T.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

En effet, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D’ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a mutualisé avec Bordeaux métropole l’entretien et la maintenance des équipements d’éclairage public. C’est donc Bordeaux métropole qui assurera l’entretien des candélabres d’éclairage public dont la commune demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l’égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune du Taillan-Médoc,

Le Maire

Madame Agnès Versepuy

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Monsieur Alain Juppé

Séance du 04 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le 4 OCTOBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
29	29	27

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
M. TURPIN – Mme. RIVIERE – M. GABAS – Mme. RICHARD - M. SAINT-VIGNES – Mme. LACRAMPETTE – M. RONDI - M. BASTARD – Mme. WALCZAK – Mme. REGLADE – M. PREVOST – Mme VOEGELIN CANOVA – M. HACHE – Mme. TORIBIO - Mme TROUBADY – Mme. DUCOURRET – Mme. DAMESTOY – Mme KOCIEMBA – M. CAVALLIER – M. LAURISSERGUES – M. BRETAGNE

Date de la convocation
27.09.2018

ABSENTS EXCUSES

M. MARET (Procuration à M. HACHE)
Mme SABAROTS (Procuration à M. RONDI)
M. MAISTRIAUX (Procuration à M. PREVOST)
M. MORILLON (Procuration à M. BASTARD)
Mme. CHATENET (Procuration à Mme. RIVIERE)

Date d'affichage
27.09.2018

ABSENTS

M. TETARD
M. MONGRARD

A été nommé secrétaire

Monsieur PREVOST

Objet de la délibération

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DU CRREFOUR AVENUE DE SOULAC – CHEMIN DU FOIN – CHEMIN DE TANAIS – CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE POUR LA REALISATION D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC

OBJET

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE SOULAC-CHEMIN DU FOIN-CHEMIN DE TANAÏS – CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE POUR LA REALISATION D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour au niveau de la RD1 à l'intersection de l'avenue de Soulac-chemin du Foin-chemin de Tanaïs, la réalisation d'ouvrages d'éclairage public est nécessaire, plus spécifiquement la création d'un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

La commune prend en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole et sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, calettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres. Le coût prévisionnel a été estimé à 50 001,23 € H.T. Le montant du fonds de concours est donc plafonné $50\,001,23 \text{ € H.T} / 2 = 25\,000,61 \text{ € HT}$.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 1^{er} octobre 2018,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'obtention d'un versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole,

Après en avoir délibéré,

Décide

1. **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter le **soutien** financier de Bordeaux Métropole pour cette opération.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet.

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan-Médoc,

Le 4 octobre 2018,

Le Maire,

Agnès VERSEPUY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15/10/18
- de sa publication le 15/10/18

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC
AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE SOULAC/CHEMIN DU
FOIN/CHEMIN DE TANAIS

CONVENTION

Entre les soussignés :

- La Commune du Taillan-Médoc représentée par Madame Agnès Versepuy, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Soulac, du chemin du foin, et du chemin de Tanais, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune du Taillan-Médoc assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicité par la Commune du Taillan-Médoc pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 –Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Soulac, du chemin du foin, et du chemin de Tanais effectués par Bordeaux Métropole, la commune du Taillan-Médoc envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 –Modalités de réalisation.

La commune du Taillan-Médoc a mutualisé avec Bordeaux Métropole l'enfouissement des réseaux secs, la fourniture et la pose de l'éclairage public, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'éclairage public : la commune prend donc en charge l'investissement des travaux d'infrastructures et de superstructures, ceux-ci sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA BORDEAUX METROPOLE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole.

- 1584,00 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1782,00 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2112,00 euros par candélabre $> 10m$,
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1273,80 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).
(forfaits calculés en fonction de l'indice TP12 connu au 1^o janvier 2018)

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Le coût prévisionnel a été estimé à 50 001,23 € H.T.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné $50\,001,23 \text{ € H.T.} / 2 = 25\,000,61 \text{ € HT}$

Base du calcul :

① part Infrastructures :

mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 35 381,88 € HT

50 % = 17 690,94 € HT

② part superstructures :

7 mâts + lanternes (hauteur 8,00m) + 4 mâts+ lanternes (hauteur 5m) : 14 619,35 € HT

50 % = 7 309,67 € HT

soit au total : 25 000,61 € HT

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Commune.

En effet, si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable public de la Commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D’ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune a mutualisé avec Bordeaux métropole l’entretien et la maintenance des équipements d’éclairage public. C’est donc Bordeaux métropole qui assurera l’entretien des candélabres d’éclairage public dont la commune demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l’égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune du Taillan-Médoc,

Le Maire

Madame Agnès Versepuy

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Monsieur Alain Juppé